

# Cycl'owdoo

## Conditions générales de location

### 1) Objet

En tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, la Communauté de communes du Val de Morteau (CCVM) promeut l'usage du vélo comme moyen de déplacement du quotidien et, pour ce faire, met en place un service de location de vélos à assistance électrique (VAE) via le magasin Culture Vélo,

Cette action à destination des habitants de la CCVM fait partie des actions définies dans le cadre du Plan doux Horloger, porté par le Pnr et les Communautés de communes du Val de Morteau, du Plateau du Russey et du Pays de Maïche.

La location des VAE a été mise en place pour favoriser les déplacements du quotidien à vélo (trajet domicile-travail, courses, activités locales) comme alternative à l'usage de la voiture individuelle.

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les abonnés peuvent utiliser ce service.

### 2) Modalités d'accès au service

Le service de location de VAE est réservé à toute personne physique :

- Majeure habitant sur le territoire de la CC du Val de Morteau
- Mineure sous présentation d'un contrat d'apprentissage en cours de validité.

Un justificatif de domicile de moins de 3 mois sera demandé ainsi qu'une copie de la carte d'identité ainsi qu'une copie du contrat d'apprentissage le cas échéant. Les personnes physiques devront également une attestation de responsabilité civile couvrant l'usager du service.

Le service est accessible aux personnes énoncées ci-dessus et reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Le service est accessible dans la limite des vélos et accessoires disponibles. La CCVM ne pourra être tenue responsable en cas de défaut de disponibilité de vélos.

Les vélos pourront être utilisés dans un rayon de 100 km maximum autour de Morteau. Au-delà de cette distance, l'utilisation du service sera considérée comme anormale. En effet, il est rappelé que la location des VAE a été mise en place pour le développement des déplacements du quotidien (trajet domicile-travail, courses, activités locales) et non à des fins touristiques (vacances en cyclotourisme,,,...)

### 3) Responsabilités

L'abonné est responsable du vélo et des dommages qu'il pourrait subir pendant la durée de la location (vol, casse, dégradations). L'abonné doit avoir souscrit une police d'assurances couvrant sa responsabilité civile en cas d'accident impliquant le vélo. Le vélo est la propriété de la CCVM. Il n'est pas la propriété de l'abonné du service. Le locataire n'a pas le droit de le céder ni de le sous-louer à un tiers.

La CCVM recommande à l'abonné de souscrire une assurance contre le vol du vélo, par exemple auprès de la société d'assurance qui assure son habitation.

Le bénéficiaire du service est responsable du vélo et des dommages qu'il pourrait subir pendant la durée de location (vol, casse, dégradations...).

Le bénéficiaire est responsable de toute infraction au Code de la route ainsi que des dommages corporels ou matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué.

Pour les personnes mineures, le représentant légal s'engage aux termes des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service.

### 4) Offres, tarifs de location

#### a) Offres

Le contrat de location concerne le vélo et ses accessoires (casques, sacoches, anti-vol, rétroviseur, kit de 1<sup>ère</sup> réparation ...). Il est proposé au choix un Vélo Tout Chemin (VTC) à assistance électrique d'un seul type, un vélo long-tail à assistance électrique ou un vélo pliant électrique. Des portes-bébés peuvent être demandés en compléments, dans la limite des stocks disponibles. Les VTCAE sont proposés en trois tailles : S, M ou L

La durée du contrat de location est fixée à 1 mois, 2 mois ou 3 mois maximum par foyer. Le contrat ne pourra pas être renouvelé au-delà de 3 mois. La durée de location d'un VAE n'est pas divisible.

Si un foyer loue plusieurs VAE, les durées de location cumulées ne pourront pas excéder 3 mois.

L'abonné est tenu de régler l'intégralité du montant de la location à la signature du contrat. La rupture anticipée du contrat ne donnera lieu à aucun remboursement.

Un contrat de location pourra être renouvelé à une ou plusieurs reprises consécutivement à une location et sans excéder 3 mois.

Le renouvellement doit faire l'objet d'un nouveau contrat. Il n'est pas automatique et sera étudié au cas par cas en fonction des disponibilités du service.

La CCVM se réserve le droit de refuser le renouvellement d'un contrat de location notamment en cas de dégradation du vélo, d'incident de paiement, de retard de restitution ou tout autre comportement préjudiciable au bon fonctionnement du service.

Le prix de la location comprend l'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle. Le prix de la location ne comprend pas d'assurances vol ou dégradation du vélo.

#### *b) Tarifs*

Le tarif est approuvé par le conseil communautaire de la CCVM. Il est affiché à l'accueil du Pnr, sur les sites internet des Communautés de communes, à Culture vélo et sur le contrat de location.

#### *c) Modes de paiement*

Les modes de paiement acceptés sont : espèces, chèques et carte bancaire.

Lors de la souscription de son contrat de location, l'abonné signe un mandat de prélèvement SEPA par lequel il autorise expressément Culture Vélo à prélever le compte bancaire dont il aura donné les coordonnées toute somme qui serait due dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

A défaut de signature de ce contrat de prélèvement, aucune location de vélo ne pourra être consentie.

## 5) Modalités de réservation, souscription et renouvellement d'un contrat

#### *a) Réservation*

Pour pouvoir effectuer la souscription au service, il est nécessaire de réaliser une réservation préalable auprès du magasin Culture

vélo 03 81 67 22 09 ou via la plateforme de réservation : <https://25morteau-atelier.lokki.rent/>

A l'issue de cette réservation, en fonction du nombre de vélos disponibles, un rendez-vous sera convenu à Culture Vélo (17 Rue du Bief, 25500 Morteau) afin de compléter le contrat de location et de procéder à la remise du vélo.

#### *b) Souscription*

La souscription d'un contrat est effective en fournissant les pièces suivantes :

- Le contrat dûment signé. Par sa signature, l'abonné atteste accepter les Conditions Générales de Location dont il s'engage à respecter les clauses.
- Une attestation de responsabilité civile
- Une pièce d'identité (Carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture téléphonique, d'eau, d'électricité, quittance de loyer) ;
- Le paiement du montant de la location ;
- L'autorisation de prélèvement SEPA, dûment signée ;
- Un relevé d'identité bancaire (BIC/IBAN) à jour.
- Une copie du contrat d'apprentissage pour les personnes mineures.

Les éléments du dossier sont conservés un an après la date de fin d'exécution du dernier contrat.

Le contrat de location est nominatif, non cessible ni transmissible. La sous-location est interdite. Culture vélo validera la souscription par l'édition d'un contrat de location en double exemplaire dont un sera conservé par l'abonné.

Le contrat comprend les pièces suivantes :

- Le contrat signé par l'abonné ;
- Les conditions générales de location ;
- Le guide des bonnes pratiques à vélo (remis avec le vélo).

## 6) Conditions de retrait, entretien et restitution d'un vélo

### a) Retrait d'un vélo

L'abonné doit se rendre à Culture Vélo muni de son contrat.

Culture Vélo propose un des vélos disponibles à la location et conseille l'abonné sur le fonctionnement et l'utilisation du vélo. Il complète l'identifiant Bicycode du vélo mis à disposition, sur le contrat.

Pour délivrer le vélo, un état des lieux contradictoire est réalisé entre Culture Vélo et l'abonné. Cette fiche d'état des lieux, établie en double exemplaire, est signée et conservée par les deux parties. Elle est nécessaire à la restitution du vélo.

Culture Vélo procède aux opérations de réglages du vélo, rappelle les règles de base d'utilisation du service et remet la notice d'utilisation.

La livraison à domicile des VAE n'est pas comprise dans le tarif, ni dans l'offre de service. Toutefois l'utilisateur peut contacter le prestataire en direct pour organiser la livraison et connaître les modalités pratiques et financières de cette prestation.

### b) Dépôt de garantie

Pour procéder à la remise du vélo au locataire, celui-ci devra obligatoirement avoir versé un dépôt de garantie d'un montant de 2000 € pour tous les vélos.

Le dépôt de garantie peut être fourni sous forme d'une pré-autorisation de retrait de carte bancaire. Cette pré-autorisation autorise le loueur à retirer le montant du dépôt de garantie et/ou des créances testant dues sur le compte bancaire du locataire.

Le dépôt de garantie est rendu au locataire ou détruit lors de la restitution du vélo à Culture Vélo à condition que ce dernier ait soldé son compte. La ou les cautions déposées par CB doivent être renouvelées par le locataire à la date d'expiration.

Toutefois, bien que les pré-autorisations de la carte bancaire aient une durée de validité d'un mois, le locataire autorise le loueur à renouveler automatiquement cette pré-autorisation jusqu'à restitution du matériel.

Le dépôt de garantie peut être encaissé immédiatement et sans préavis dans le cas de non-respect des engagements pris par le client dans le présent contrat, et notamment dans les cas suivants :

- Vol du vélo
- Défaut de restitution du vélo à la date stipulée par le contrat
- Défaut de paiement d'une échéance
- Défaut de renouvellement du dépôt de garantie
- Refus de payer les réparations, la location, les pénalités de retard

### *c) Entretien et maintenance du vélo*

L'usure normale est comprise dans le contrat : remplacement des pneumatiques usés (et non crevés), tension des rayons/dévoilage, remplacement de patins ou dispositifs de freinage et remplacement des dispositifs de changement de vitesse, remplacement de câbles/gaines, remplacement de pédales/poignées/selle, graissages et réglages, et autre action de maintenance permettant un bon état de vélo. Cet entretien est assuré par Culture Vélo.

L'entretien régulier et les réparations en cas d'usure anormale liée soit à une mauvaise utilisation du cycle, soit à une dégradation produite par un tiers, sont à la charge de l'abonné. On entend par usure anormale : les crevaisons, la casse, la détérioration ou l'absence d'un élément (pièces détachées et accessoires).

Culture Vélo ne pourra pas être tenu responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par l'abonné.

Le bénéficiaire ne peut engager des travaux de réparation de sa propre initiative, en cas de défaillance du vélo.

## **7) Dédommagement, retard, dégradations et vol**

Les montants des pénalités forfaitaires, des pénalités de retard et des sommes dues en cas de vol sont fixés par le Conseil Communautaire du Val de Morteau.

### *a) Pénalité forfaitaire*

Une pénalité forfaitaire du prix du vélo sera due dans les cas suivants :

- Vol du vélo, dès réception du dépôt de plainte fourni par l'abonné ;
- Non-restitution du vélo dans les 14 jours suivant la date de fin du contrat ;
- Indemnisation pour vélo restitué hors d'état de marche.
- Restitution du vélo hors état de marche
- Dégradation anormale occasionnant des frais de réparations (pièces et main d'œuvre) non prévus au contrat d'entretien
- Démarches administratives particulières notamment du fait d'un manquement du locataire.

Le montant de cette pénalité reste à l'appréciation de la CCVM et sera prélevée sur le dépôt de garantie.

### *b) Retard de restitution du vélo*

Des indemnités de retard de 10 € par jour sont dues dès le lendemain de la fin du contrat en cours s'il n'a pas été renouvelé ou si le vélo n'a pas été restitué :

Culture Vélo procédera au recouvrement de ces indemnités par prélèvement sur le compte bancaire. A compter du 14ème jour de retard, une pénalité forfaitaire correspondant au prix du matériel neuf s'applique en remplacement de la pénalité journalière.

Les indemnités de retard devront avoir été acquittées pour que l'abonné puisse renouveler son contrat. Aucun remboursement des indemnités de retard ne pourra être consenti. La Communauté de

communes du Val de Morteau informe l'abonné par mail, et à défaut par téléphone ou courrier, le jour de dépassement et au 14<sup>ème</sup> jour de retard.

### c) *Dégradations*

En cas de perte ou de dommages occasionnés sur le vélo et/ou les accessoires non compris dans l'entretien régulier, l'abonné se rapproche de Culture vélo pour qu'il procède à sa remise en état. Les frais de remise en état du vélo (remplacement, réparation, nettoyage, accessoires et pièces manquantes ou endommagées) sont à la charge de l'abonné, sur proposition de devis du prestataire. En cas de refus de remise en état, Culture Vélo pourra procéder à l'encaissement de la caution. Culture Vélo ne pourra pas être tenu responsable des conséquences d'entretien du vélo par l'abonné.

### d) *Vol*

En cas de vol, l'abonné doit déposer plainte auprès des services de Police en précisant le numéro Bicycode du vélo, indiqué sur son contrat. Il transmet sans délai une copie du dépôt de plainte à Culture Vélo. Culture Vélo procède à l'encaissement de la caution et met fin au contrat en cours. Si le vélo est retrouvé ou restitué dans un délai de deux mois après la fin du contrat, l'abonné peut demander le remboursement de caution, déduction faite des éventuels frais de remise en état. Faute de dépôt de plainte de la part de l'abonné, la Communauté de communes du Val de Morteau pourra engager des procédures judiciaires pour le préjudice subi, exposant l'abonné à l'encaissement immédiat d'une pénalité correspondant au prix du matériel neuf.

## 8) Engagements et responsabilités du locataire

Le locataire s'engage à :

- Utiliser le vélo dans le respect du code de la route, sur des voies carrossables et dans des conditions normales. L'abonné est personnellement responsable de toute infraction au code de la route et des dommages éventuels matériels et corporels subis ou causés lors de l'utilisation ;
- Respecter les consignes de bonne utilisation détaillées dans la notice d'utilisation ;
- Ne pas sous-louer le vélo à un tiers ou transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'un siège bébé) ;
- Stationner son vélo dans un espace sécurisé fermé à clé et à l'abri des intempéries, en particulier la nuit ;
- Ne pas exposer le cycle aux risques de vol et l'attacher systématiquement à un support prévu à cet effet en utilisant les systèmes d'antivol fournis ;
- Le transport des vélos doit être réalisé avec un matériel homologué et les vélos doivent être attachés avec un système d'antivol lors du transport.
- Maintenir le vélo dans un bon état de fonctionnement, l'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle sont compris dans le contrat de location ;

- Signaler toute modification de son rapport avec l'institution émettrice du compte bancaire utilisé ou avec la banque dont les coordonnées ont été fournies pour la souscription du contrat, susceptibles d'affecter, pendant la période de location, la bonne fin de l'autorisation de prélèvement consentie par ladite banque. Culture Vélo pourra mettre en œuvre tout moyen qu'il jugera nécessaire pour recouvrer les sommes dues.
- Signaler tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques ou mail pendant la durée du contrat. À défaut, Culture Vélo ne pourra être rendue responsable d'un défaut d'information de l'abonné concernant les sommes dues au titre de l'exécution du contrat.
- Restituer le vélo ou renouveler son contrat de location au plus tard au dernier jour du contrat en cours.
- Déclarer à Culture Vélo tout vol, accident, perte ou destruction partielle ou totale subie par le cycle. Le vol sera attesté par le récépissé de déclaration de vol.
- La responsabilité de Culture Vélo est expressément dérogée en cas de non-observation de ces prescriptions.
- Informer l'abonné pour tout changement relatif aux conditions générales de location, tarifs ou autres ;
- Louer un vélo en parfait état de fonctionnement et conforme aux réglementations en vigueur ;
- Prendre en charge les réglages nécessaires à l'utilisateur tout au long de la location ;
- Prendre en charge l'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle (remplacement des pneumatiques, tension des rayons/dévoilage, remplacement de chaîne/cardan/courroie, remplacement de patins ou dispositifs de freinage à tambour, réglage et remplacement des dispositifs de changement de câbles/gaines, vitesse, remplacement de pédales/poignées /selle, graissage et réglage et toute autre action de maintenance permettant un bon état du vélo) ;
- Effectuer ou faire effectuer les réparations dans les règles de l'art
- Culture Vélo se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation non conforme du cycle ;
- Culture Vélo décline toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à l'abonné lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'un enfant transporté sur un siège bébé monté sur le vélo.

## 9) Engagement et responsabilités de la CC du Val de Morteau et de Culture Vélo

La CCVM et Culture Vélo s'engagent à :

## 10) Attribution de compétences

Pour tout litige pouvant résulter de l'exécution du présent contrat, le Tribunal administratif de Besançon est seul compétent.

## 11) Engagement de confidentialité

Les informations personnelles relatives à l'abonné font l'objet d'un traitement informatisé réservé à l'usage exclusif de la Communauté de commune du Val de Morteau et de Culture Vélo. La CCVM et Culture Vélo s'engagent conformément à la nouvelle réglementation RGPD en vigueur à garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles et à ne pas utiliser ces données à d'autres fins que la location d'un vélo Cycl'owdoo. Les données sont consultables sur demande par l'abonné. La durée du traitement des données est d'un an.

Pour exercer le droit d'accès, de rectification et d'effacement des données :

[transition.ecologique@valdemorteau.fr](mailto:transition.ecologique@valdemorteau.fr)

Pour toute information ou réclamation sur le service :

[transition.ecologique@valdemorteau.fr](mailto:transition.ecologique@valdemorteau.fr)

Financé par :



Agir • Mobiliser • Accélérer

